Berger Levrauit

ID: 077-217702158-20240801-0002024_061-AU

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_61

Arrondissement de TORCY

Objet:

Demande de subventions auprès du Département de Seine-Et-Marne dans le cadre du fonds d'aménagement communal (FAC) pour le projet de CTM rue Eiffel ainsi que celui de la PMI et du RPE au 43 rue de Paris

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Départemental n°1/01 du 14 Juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2000 habitants.

Vu la délibération du Conseil Départemental n°1/01 du 24 Septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02020_06 du 17 Juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Vu la décision municipale n°002024_014 du 02 Février 2024 relative à la demande de subventions auprès du département de Seine-Et-Marne dans le cadre du fonds d'aménagement communal (FAC) (candidature).

Considérant le programme d'actions de la commune de Gretz-Armainvilliers :

- -Construction d'un nouveau centre technique municipale rue Eiffel pour un montant de 1 132 811.54 € HT
- -Réhabilitation de locaux existants au n°43 rue de Paris pour y accueillir la PMI et le RPE pour un montant de 1 823 548.42 € HT.

Considérant que la commune restera Maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions.

Décide :

Article 1: De solliciter l'aide du Département de Seine-Et-Marne pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 300 000 € par projet, dans le cadre du dispositif FAC pour les opérations suivantes :

Publié le 1 2 AOUT 2024 ID: 077-217702158-20240801-0002024_061-AU

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE dans le cadre du FAC	CALENDRIER PREVISIONNEL TRAVAUX	Autres Financements sollicités
CTM rue Effel	1 823 548,42	300 000,00	2025	REGION 647 031,92 €
PM / PME 43 rue de Paris	1 132 811,54	300 000,00	2025	CAF 200 000 €
				REGION 352 968,08 €
TOTAL	2 956 359,96	600 000,00		1 200 000,00

Article 2: Valide le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,

article 3: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 1er août 2022 Monsieur le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN